

Communiqué de presse



Lons-le-Saunier, le 5 janvier 2016

Campagne 2016 : télédéclaration des demandes d'aides ovines et caprines entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} février 2016

La télédéclaration des aides ovines et caprines est ouverte **du 1^{er} janvier au 1^{er} février 2016 sur TelePAC** (www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Pour bénéficier de **l'aide aux ovins**, il faut détenir un effectif d'au moins 50 brebis correctement localisées et identifiées, et qui, au plus tard le 11 mai 2016, a mis bas au moins une fois ou est âgée d'au moins un an et est maintenue pendant toute la période de détention obligatoire (2 février au 11 mai 2016).

L'aide est majorée de 2 euros pour les 500 premières brebis.

Une demande de majoration est possible :

- ❖ pour les élevages ovins en contractualisation ou en vente directe qui sont engagés dans une démarche de contractualisation ou de commercialisation de leur production dans le cadre d'un circuit court.
- ❖ pour les élevages ovins engagés dans les filières sous signe de qualité ou ayant une productivité supérieure ou détenue par des nouveaux producteurs qui sont engagés au titre d'une démarche qualité ou qui respectent un ratio d'au moins 0,8 agneau vendu par brebis par an ou pour les nouveaux producteurs.

Pour bénéficier de **l'aide aux caprins**, il faut détenir un effectif d'au moins 25 chèvres correctement localisées et identifiées, et qui, au plus tard le 11 mai 2016, a mis bas au moins une fois ou est âgée d'au moins un an et est maintenue pendant toute la période de détention obligatoire (2 février au 11 mai 2016).

PRÉFECTURE DU JURA
8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »



@Prefet39

Une demande de majoration est possible pour les éleveurs caprins adhérents au Code Mutuel des Bonnes Pratiques d'Élevage Caprin ou formés au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène qui sont adhérents au Code Mutuel des Bonnes Pratiques d'Élevage Caprin (CMBPEC) ou formés au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH), au plus tard le 31 janvier 2016.

Si les animaux ne sont pas localisés sur les îlots de la déclaration de surfaces 2015, un **bordereau de localisation** devra impérativement être joint à la demande.

Pour plus d'informations sur les demandes d'aides et les conditions d'éligibilité, une notice d'information est disponible sur TelePAC.

Pour bénéficier d'une assistance téléphonique, pour réserver un ordinateur afin d'effectuer la télédéclaration (sur rendez-vous uniquement au siège de la DDT) ou en cas de difficultés pour réaliser la télédéclaration, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Jura est joignable aux coordonnées suivantes :

DDT du Jura
Service de l'économie agricole
Rue du curé Marion BP 50356
39015 Lons le Saunier Cedex.
Tél. : 03.84.86.80.00
ddt-infopac@jura.gouv.fr

PRÉFECTURE DU JURA
8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »



@Prefet39